



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

Cinquante-neuvième session  
**Cinquième Commission**  
Point 123 de l'ordre du jour  
**Aspects administratifs et budgétaires  
du financement des opérations  
de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

### **Note du Secrétaire général**

1. La présente note contient les définitions pratiques utilisées par le Département des opérations de maintien de la paix pour l'élaboration des budgets des missions de maintien de la paix qui comprennent une composante désarmement, démobilisation et réinsertion, dont l'exécution a été demandée par le Conseil de sécurité. Les définitions sont les suivantes :

a) **Désarmement.** Par désarmement on entend la collecte, la documentation, le contrôle et l'élimination des armes de petit calibre, des munitions, des explosifs et des armes légères et lourdes des combattants et, souvent également, de la population civile. Le désarmement comprend également l'élaboration de programmes de gestion responsable des armes;

b) **Démobilisation.** Par démobilisation on entend la libération officielle et contrôlée des combattants actifs de forces armées ou d'autres groupes armés. La première étape de la démobilisation peut s'étendre du traitement des combattants dans des centres temporaires jusqu'à la concentration de troupes dans des camps désignés à cette fin (sites de cantonnement, camps, zones de regroupement ou casernes). La deuxième étape de la démobilisation comprend la fourniture de moyens d'appui aux démobilisés, que l'on appelle la réinsertion;

c) **Réinsertion.** On entend par réinsertion l'assistance offerte aux anciens combattants pendant la démobilisation, et avant le processus à plus long terme de réintégration. La réinsertion est une forme d'assistance transitoire visant à satisfaire les besoins fondamentaux des anciens combattants et de leur famille et peut comprendre des indemnités de sûreté transitoire, des aliments, des vêtements, un abri, des services médicaux, des services d'éducation à court terme, une formation, un emploi et des outils. Alors que la réintégration est un processus social et



économique continu et à long terme de développement, la réinsertion est une assistance matérielle et/ou financière à court terme visant à satisfaire des besoins immédiats, et peut durer jusqu'à un an;

d) **Réintégration.** Par réintégration on entend le processus par lequel les anciens combattants acquièrent un statut civil et obtiennent un emploi et des revenus durables. La réintégration est essentiellement un processus social et économique de durée non déterminée, qui a lieu principalement dans les collectivités au niveau local. Elle fait partie du développement général d'un pays et est une responsabilité nationale, et elle exige souvent une assistance extérieure à long terme.

2. Ces définitions sont actuellement examinées dans le cadre du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, en vue de les normaliser dans l'ensemble du système des Nations Unies, en établissant des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réinsertion. Les départements du Secrétariat, organismes, fonds et programmes suivants font partie du groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion : Département des affaires de désarmement, Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires politiques, Département de l'information, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme alimentaire mondial et Organisation mondiale de la santé.

3. Même si le Secrétariat continue à inclure les dépenses de fonctionnement relatives au désarmement et à la démobilisation (y compris la réinsertion) dans les budgets des missions de maintien de la paix ayant une composante désarmement, démobilisation et réinsertion, conformément aux mandats confiés par le Conseil de sécurité, l'appui financier pour la réintégration continuera à être obtenu grâce à des contributions volontaires et gérées par les organismes, fonds et programmes appropriés.

---